



Articles

- 1** Éditorial : Marre des victimes,
par *Jean-Pierre Bartholomé*
- 3** Courier : Il vaut mieux en rire ,
par *AdT*
- 4** Séminaire «Adolescents en grande difficulté»
- 12** SAJ ou CPAS ? Les critères de l'aide générale et
spécialisée. Note de synthèse à destination du groupe
d'experts,
par *Laurence Schillings et Xavier Bodson*

Documents

- 29** Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du
19 décembre 2002 relatif au délégué général de la
Communauté française aux droits de l'enfant
- 30** Loi du 29 avril 2002 portant assentiment au Protocole
facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant,
concernant l'implication d'enfants dans les conflits
armés, adopté à New York le 25 mai 2000

Travaux parlementaires

- 32** Obtention de la nationalité belge - Annulation du mariage -
Radiation de la nationalité par l'état civil
- 32** Traité visant à prévenir la double nationalité
- 33** Sanctions possibles en cas d'acquisition frauduleuse de la
nationalité belge
- 34** Accueil des mineurs en exil non accompagnés
- 34** Régie des bâtiments — Centre de détention pour jeunes
délinquants d'Everberg — Coût

Jurisprudence

C.A. - 27 novembre 2002
N° 168/2002

Obligations respectives des C.P.A.S. et du service d'aide à la jeunesse en matière d'aide aux jeunes âgés de moins de 18 ans. Le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse et notamment ses articles 36 et 56 viole-t-il le prescrit constitutionnel fixant les répartitions de compétences entre l'autorité fédérale, les communautés et les régions en tant qu'il considérerait ou aurait pour conséquence nécessaire que l'aide financière due par la Communauté française est subsidiaire, complémentaire et supplétive par rapport à celle que devrait octroyer prioritairement le C.P.A.S. compétent ?

Note de Jean-François Servais

35

Trib. Trav. Bruges (7^{ème} Ch.)
24 décembre 2001

Convention relative aux droits de l'enfant – Effet direct – Norme de la dignité humaine – Lien entre les enfants et la mère – Aide sociale – C.P.A.S. – Etrangère en séjour illégal et ses enfants – Aide médicale urgente – Limitation inapplicable.

40

Requête unilatérale d'extrême urgence

Aide sociale - Logement.

42

Trib. Trav. Namur (réf.)
12 septembre 2002

Aide sociale - Logement - Urgence - Absolue nécessité.

43

Gand (Jeun.)
27 mai 2002

Protection de la jeunesse – Mesure provisoire – Placement provisoire (à Everberg) d'un mineur qui a commis un fait qualifié d'infraction – Illicite après que la cause a été jugée au fond.

Par un jugement au fond du 15 février 2001, le mineur a été confié à l'I.M.P. Heyensdaele à Renaix. Le 4 mars 2002, le juge de la jeunesse a pris une mesure modificatrice en replaçant le mineur dans sa famille, sans surveillance et à certaines conditions. Sur réquisition du ministère public, il a ensuite pris le 11 mai 2002 une nouvelle mesure modificatrice plaçant le mineur pour un mois à Everberg.

Il ressort des articles 52 et 52bis de la loi du 8 avril 1965 que des mesures provisoires ne peuvent être adoptées qu'avant que l'affaire soit jugée au fond. Le juge ne pouvait donc recourir à la loi du 1^{er} mars 2002, qui ne vise que des mesures provisoires, et sa décision doit être annulée.

43

J.P. Roulers
21 mai 2002

Mineur - Autorité parentale - Biens de l'enfant - Autorisation de vente d'un immeuble - Article 1186 du Code judiciaire - Obligation d'entendre les copropriétaires.

43

ANNONCE !

Le dernier numéro de DROIT en + (n°58)
comprend un dossier : DROIT DES RÉFUGIÉS :
Première affaire au centre 127 : que faire ?

par **Patrick Huget, avocat**

Il reprend également **les adresses utiles** pour les mineurs en centres fermés.

Prix unitaire de **3 euros**.

Commande : **tél. : 04/342.61.01 - fax : 04/342.99.87**
Jeunesse et droit